

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



COMMUNE DE SILTZHEIM

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 18h00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM

Date de convocation : 06 décembre 2017

Date d'affichage : 06 décembre 2017

Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire

Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne, Adjointe au Maire

➤ **PRÉSENTS :**

-Maire : M. SCHMITT Sébastien.

-Adjoints au Maire : MM. WERGUET Bertrand, MULLER Victor, Mme SCHORP Suzanne, M. STEIN Richard.

-Conseillers Municipaux : Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Véréne, GREFF Hildegarde, MM. KISTNER Yves, SCHISLER Jean-Luc, SCHMITT Roland.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS :** /.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS :**

-M. FISCHER Stéphane à M. SCHMITT Sébastien, (*procuration annulée à compter de 18h28 suite à l'arrivée de M. FISCHER Stéphane*).

-Mme LOBERMAYER Séverine à M. WERGUET Bertrand.

➤ **ABSENTS NON EXCUSÉS :**

-Mme GAMBS Valérie,

-Mme JEANNOT Rachel.

Membres en exercice: **15** Membres présents : **11** Membres absents : **4** Pouvoirs : **2**

Suite à l'arrivée de M. FISCHER Stéphane à 18h28 :

Membres en exercice: **15** Membres présents : **12** Membres absents : **3** Pouvoirs : **1**

ORDRE DU JOUR

1-Projets 2017 : avenant au marché de travaux pour l'aménagement des rues de Zetting et du Moulin.

2-Intercommunalité : convention de groupement de commande pour l'achat de produits papetiers.

3-Intercommunalité : transferts de charges, conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité économique.

4-Syndicat de communes : adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Sarre Bas-Rhinoise au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) suite au transfert complet de la compétence *Grand Cycle de l'Eau*.

5-Recensement 2018 de la population : création d'un poste d'agent recenseur.

6-Vie associative : subvention de fonctionnement aux associations communales.

7-Divers.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

À l'ouverture de la séance, M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- **Projets 2017 :** acquisition urgente d'un nouveau véhicule utilitaire.
- **Finances communales :** décision modificative au Budget Principal et au Service Assainissement.

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

APPROUVE sans observation ni réserve l'ajout des points susmentionnés.

APPROUVE sans observation ni réserve l'ordre du jour de la séance modifié comme suit :

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

- 1-Projets 2017** : avenant au marché de travaux pour l'aménagement des rues de Zetting et du Moulin.
2-Projets 2017 : *acquisition urgente d'un nouveau véhicule utilitaire.*
3-Finances communales : *décisions modificatives au Budget Principal et au Service Assainissement.*
4-Intercommunalité : convention de groupement de commande pour l'achat de produits papetiers.
5-Intercommunalité : transferts de charges, conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité économique.
6-Syndicat de communes : adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Sarre Bas-Rhinoise au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) suite au transfert complet de la compétence *Grand Cycle de l'Eau.*
7-Recensement 2018 de la population : création d'un poste d'agent recenseur.
8-Vie associative : subvention de fonctionnement aux associations communales.
9-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h00.**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
 ➤ **Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,**

DÉSIGNE Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017).

M. le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 27 septembre 2017.

1-PROJETS 2017 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES RUES DE ZETTING ET DU MOULIN.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la délibération n°2016-034 du 27 juillet 2016 attribuant le marché de travaux à la société TTP WITTMAYER SARL de SILTZHEIM (67) ;
VU le projet d'avenant ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le projet d'avenant détaillé ci-dessous :

❖ **MODIFICATIONS INTRODUITES :**

***VOIRIE :**

- diminution de la largeur de chaussée des contres ruelles,
- suppression d'un tronçon de trottoir,
- intégration des prestations supplémentaires de type effacements de réseaux (12 588,75 € HT).

***ASSAINISSEMENT :**

- intégration d'avaloirs supplémentaires (4 500,00 € HT).

❖ **INCIDENCE FINANCIÈRE :**

-montant initial du marché (TVA 20%) :	321 696,10 € HT	soit 386 035,32 € TTC
-montant de l'avenant (TVA 20 %) :	-20 659,49 € HT	soit -24 791,39 € TTC
-nouveau montant du marché (TVA 20%) :	301 036,61 € HT	soit 361 243,93 € TTC

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents et pièces relatifs au présent marché.

2-PROJETS 2017 : ACQUISITION URGENTE D'UN NOUVEAU VÉHICULE UTILITAIRE.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de l'usure accélérée du véhicule utilitaire de type PEUGEOT J5 actuellement en dotation aux services techniques communaux. Ce véhicule, acquis d'occasion (date de 1^{ère} immatriculation : 27/05/1987) et propriété de la commune depuis plus de 20 ans, accuse le poids des ans et accumule depuis cette année les problèmes techniques. Les réparations nécessaires s'avèrent économiquement non pertinentes au vu de l'âge et des prestations datées offertes par ce véhicule. Son remplacement devient urgent, les pannes récurrentes étant à même d'immobiliser définitivement le véhicule et d'hypothéquer son passage au prochain contrôle technique périodique.

Considérant l'urgence et la nécessité de ne pas grever le bon fonctionnement du service technique en cette période hivernale, M. le Maire souhaite obtenir une délégation limitée de l'assemblée délibérante afin de pouvoir faire rapidement l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion, dans le respect des règles de bonne gestion de la commande publique.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2221-22, 4° ;

VU la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service technique et de disposer d'un véhicule en état de marché adapté aux exigences fixées par le personnel technique (accueil d'une cuve d'arrosage, transport de petits matériels, d'outillage et de mobiliers divers) ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de donner à M. le Maire à M. le Maire pleine compétence pour le suivi de ce dossier afin de pourvoir rapidement au remplacement du véhicule utilitaire actuellement en service.

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le principe d'un remplacement urgent du véhicule utilitaire actuellement propriété de la commune.

VALIDE le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire de bonne occasion (maximum 3 ans et/ou 60 000 km) dans la gamme des fourgons compacts, pour un maximum de 20 000,00 € TTC (frais d'immatriculation et de préparation inclus).

VALIDE la création de l'opération d'équipement suivante au Budget Primitif de l'exercice 2017 :

- *N°188 VÉHICULE UTILITAIRE*

ACCORDE à M. le Maire pleine compétence pour le suivi de ce dossier.

AUTORISE M. le Maire à prospecter auprès des professionnels sis dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle afin de passer commande d'un véhicule utilitaire d'occasion correspondant aux critères validés précédemment.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIT que M. le Maire devra informer l'assemblée délibérante du résultat de cette commande publique.

3-FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL ET AU SERVICE ASSAINISSEMENT.
--

❖ **BUDGET PRINCIPAL :**

VU la délibération du 14 décembre 2017 validant l'acquisition en urgence d'un nouveau véhicule utilitaire de type fourgon compact pour les services techniques communaux ;

VU la nécessité de procéder à la ventilation des crédits indispensables à la réalisation de cette opération ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

AUTORISE les virements de crédits suivants ;

Section d'investissement (dépenses) :

- | | |
|--|---------------|
| • OPÉRATION n°186 CHAUDIÈRE GNV ÉGLISE
c/21318 autres bâtiments publics | - 20 000,00 € |
| • OPÉRATION N°188 VÉHICULE UTILITAIRE
c/2182 matériel de transport | + 20 000,00 € |

❖ **SERVICE ASSAINISSEMENT :**

VU l'exposé de M. le Maire quant à la nécessité de disposer des crédits afférents au paiement des prestations liées au transfert de compétence au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), relatif au contrôle, à l'entretien et à l'exploitation des installations existantes ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

AUTORISE les virements de crédits suivants ;

Section d'exploitation (dépenses) :

c/61523 entretien, réparation réseaux	- 1 633,33 €
c/658 charges diverses de gestion courante	+ 1 633,33 €

3-INTERCOMMUNALITÉ : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS PAPETIERS.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU l'article 79 de la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui fixe les objectifs suivants aux services de l'Etat et aux collectivités territoriales : *Acheter au minimum 25% de produits papetiers et imprimés fabriqués à partir de papier recyclé à compter du 1^{er} janvier 2017 (40% à partir du 1^{er} janvier 2020). Les autres produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés doivent être issus de forêts gérées durablement. Diminuer de 30 %, avant 2020, leur consommation de papier bureautique en mettant en place un plan de prévention en ce sens ;*

CONSIDÉRANT l'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres pour lancer une consultation groupée relative à l'achat de papier ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes composé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord cadre relatif à la fourniture de papier, en adéquation avec la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement.

DÉCIDE que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents s'y rapportant.

4-INTERCOMMUNALITÉ : TRANSFERTS DE CHARGES, CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe, entraînant d'une part la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et d'autre part, le transfert obligatoire au profit des EPCI des zones d'activité économique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5211-17 ;

VU l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences tels que définis par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2016 ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT les compétences transférées des communes vers l'EPCI et inversement au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que les compétences transférées doivent faire l'objet d'une évaluation des charges transférées dans le courant de l'année suivant le transfert et d'une adaptation des attributions de compensation en conséquence ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence de la suppression par la loi NOTRe de l'intérêt communautaire applicable aux zones d'activité économique et de l'absence de définition juridique donnée par un texte législatif ou réglementaire de la notion de zone d'activité économique, il y a lieu de définir cette notion par délibération ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition automatique et gratuite des zones d'activité économique au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences jusqu'à ce que les conditions financières et patrimoniales soient arrêtées par une délibération du Conseil communautaire devant intervenir avant le 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que cette délibération doit être prise par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux des communes membres à la majorité des deux tiers ;

CONSIDÉRANT que les zones entièrement commercialisées à la date du transfert sont mises à disposition de l'EPCI à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que la méthode d'évaluation du transfert des zones en cours d'aménagement ou de commercialisation et des charges nettes transférées n'est pas précisée par les textes et que, par conséquent, les EPCI et leurs communes membres disposent d'une liberté de définition en la matière ;

CONSIDÉRANT que les transferts financiers des zones d'activités prendront effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 adoptée à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de sa réunion du 6 novembre 2017 et décomposée comme suit :

Evaluation des charges transférées lors de la CLET du 6 novembre 2017						TOTAUX
Communes	Cotisation Mission Locale	Cotisation Fourrière animale	Service d'Instruction des autorisations d'urbanisme	Compensation perte TFNB (règle des liens)	Financement ANIM'COM 13	
BLIES-GUERSVILLER				50,76 €		50,76 €
GROSBLIEDERSTROFF				71,76 €		71,76 €
LIXING-LES-ROUHLING				64,48 €		64,48 €
RÉMELFING				24,44 €		24,44 €
ROUHLING				118,16 €		118,16 €
HAZEMBOURG	-66,00 €	-112,25 €	-440,67 €			-618,92 €
HILSPRICH	-462,00 €	-824,98 €	-3 623,44 €			-4 910,42 €
HOLVING	-928,08 €	-1 129,67 €	-4 961,69 €			-7 019,44 €
KAPPELKINGER	-207,50 €	-372,40 €	-1 602,90 €			-2 182,80 €

KIRVILLER	-74,00 €	-134,53 €	-581,10 €			-789,63 €
LE VAL DE GUÉBLANGE	-440,50 €	-788,45 €	-3 463,01 €			-4 691,96 €
NELLING	-140,00 €	-253,91 €	-1 115,21 €			-1 509,12 €
PUTTELANGE-AUX-LACS	-2 247,12 €	-2 795,67 €	-12 278,99 €		21 397,97 €	4 076,19 €
RÉMERING-LES-PUTTELANGE	-859,68 €	-1 057,51 €	-4 644,73 €			-6 561,92 €
RICHELING	-178,00 €	-316,27 €	-1 389,11 €			-1 883,38 €
SAINT JEAN ROHRBACH	-728,64 €	-911,40 €	-3 958,50 €			-5 598,54 €
SARRALBE	-5 643,44 €	-4 150,74 €	-18 131,10 €			-27 925,28 €
TOTAUX	-11 974,96 €	-12 847,78 €	-56 190,45 €	329,60 €	21 397,97 €	-59 285,62 €

ACCEPTÉ que les attributions de compensation des communes soient modifiées au 1^{er} janvier 2017 en intégrant les charges transférées telles que validées ci-dessus dans la présente délibération.

ACCEPTÉ la définition de la notion de zone d'activité économique sur la base des trois critères cumulatifs suivants :

1. Une concentration identifiable et homogène d'activités économiques présentant une capacité d'installation minimum de 3 activités distinctes situées sur des parcelles différenciées.
2. Un périmètre correspondant à une opération publique d'aménagement, en particulier une ZAC ou un lotissement. L'opération doit procéder d'un effort d'agencement d'une partie du territoire, se traduisant par des travaux ou des équipements d'une certaine ampleur. Il doit également être fait référence à cette zone dans le règlement du document local d'urbanisme ou dans les documents graphiques.
3. L'initiation et la réalisation de l'opération par un maître d'ouvrage public, dans l'objectif de vendre ou de louer les terrains à des opérateurs économiques relevant du champ concurrentiel.

APPROUVE la réalisation d'une analyse précise du périmètre de chaque zone d'activité économique,

DÉCIDE d'arrêter pour les zones en cours d'aménagement ou de commercialisation, un prix de vente qui prendra en compte le prix de cession à partir du coût réel de l'opération d'aménagement lorsque la commune sera en capacité d'apporter les éléments financiers nécessaires ou un prix de vente au m² lié à la nature des terrains, selon qu'ils sont aménagés ou non et complété par une évaluation de France Domaine.

DÉCIDE d'arrêter le montant des charges nettes transférées, qui seront déduites de l'attribution de compensation, selon les coûts unitaires présentés en annexe et relatifs aux charges d'entretien courant et aux travaux d'investissement sur les voiries et dépendances des zones d'activité économique, à savoir l'entretien de la voirie, l'entretien des espaces verts et l'entretien et la consommation du réseau d'éclairage public,

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5-SYNDICAT DE COMMUNES : ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA SARRE BAS-RHINOISE AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA) SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU.

M. FISCHER Stéphane est arrivé à 18h28, durant la présentation du point n°5 et a :

-révoqué la procuration accordée à M. le Maire,
-pris part au vote.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Sarre Bas-Rhinoise en date du 20 novembre 2017 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), de lui transférer l'ensemble de sa compétence *Grand Cycle de l'Eau* et se prononçant favorablement sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les statuts du SDEA modifiés par arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Siltzheim est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Sarre Bas-Rhinoise ;

CONSIDÉRANT que Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Sarre Bas-Rhinoise est un syndicat de communes entendu au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée de la maîtrise d'ouvrage, de conception et d'exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence *Grand Cycle de l'Eau* et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence *Grand Cycle de l'Eau* est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Siltzheim et ses administrés ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Sarre Bas-Rhinoise au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Sarre Bas-Rhinoise sera dissous et la commune de Siltzheim deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence *Grand Cycle de l'Eau* correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement : 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

CONSIDÉRANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

AUTORISE l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Sarre Bas-Rhinoise au SDEA.

PREND ACTE de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Sarre Bas-Rhinoise et des conséquences patrimoniales qui en découlent.

AUTORISE le transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, de l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Sarre Bas-Rhinoise au profit du SDEA.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

PRÉCISE que le délégué de la commune de SILTZHEIM au titre de la compétence *Grand Cycle de l'Eau* susmentionnée sera désigné au sein des instances du SDEA par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, territorialement compétente au titre de la GEMAPI.

6-RECENSEMENT 2018 DE LA POPULATION : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'alinéa 2 de son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune ;

Le Conseil Municipal,

➤ **A l'unanimité ;**

DÉCIDE de recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement de l'année 2018, programmée du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

DÉCIDE de rémunérer l'agent sur la base d'un forfait de 1 255,00 € bruts, correspondant au montant de la dotation versée par l'INSEE. La rémunération sera versée au terme des opérations de recensement.

PRÉCISE que l'agent recenseur bénéficiera de deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain. Sous l'autorité du coordinateur et tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, l'agent recenseur sera chargé :

- d'effectuer la tournée de reconnaissance et de repérage de son secteur,
- de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants, en favorisant les réponses par internet,
- de récupérer les questionnaires papier complétés dans les délais impartis,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- de relancer avec l'aide du coordonnateur communal les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,
- de rendre compte de l'avancement de son travail au moins deux fois par semaine,
- de restituer en fin de collecte l'ensemble des documents et pièces transmises.

AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement de l'agent recenseur, qui sera nommé par arrêté municipal.

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à cette création de poste.

7-VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.

❖ GYM CLUB :

VU la délibération du 18 mai 2010, définissant les conditions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune ;

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 02 octobre par Mme LANG Simone, Présidente de l'association *GYM CLUB* ;

VU le bilan comptable 2017 de l'association communiqué à M. le Maire en date du 02 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *GYM CLUB* d'un montant de 50,00 €.

DÉCIDE de reprendre cette dépense au Budget Primitif 2018 au compte 6574 *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*.

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant (sur l'exercice comptable 2018) au profit de l'association concernée.

❖ LES AMIS DU GUTEBRUNNE :

VU la délibération du 18 mai 2010, définissant les conditions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune ;

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 02 octobre 2017 par M. LANG André, Président de l'association *Les Amis du Gutebrunne* ;

VU le bilan comptable 2017 de l'association communiqué à M. le Maire en date du 02 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *Les Amis du Gutebrunne* d'un montant de 181,07 €.

DÉCIDE de reprendre cette dépense au Budget Primitif 2018 au compte 6574 *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*.

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant (sur l'exercice comptable 2018) au profit de l'association concernée.

8-DIVERS

Conformément aux dispositions de la délibération du 09 avril 2014, M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de bien : 1 avis a été rendu depuis la précédente séance de l'assemblée délibérante : vente de la parcelle non bâtie cadastrée sous les références suivantes : AE n°0099 (située rue de Zetting), pas d'exercice du DPU.

La commune de Siltzheim a participé à deux actions solidaires sur le mois de novembre 2017, qui ont rencontré un grand succès :

- collecte annuelle de la Banque Alimentaire : 448 kg de denrées récupérées,
- collecte de jouets au profit d'Emmaüs : 161 kg de jouets récupérés.

M. le Maire remercie chaleureusement les habitants pour leur participation massive.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur implication dans l'organisation de la Fête des Seniors 2017, qui s'est déroulée le 10 décembre 2017 (120 participants).

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de Séance procède à la levée de la séance à 18h50.

<p>Compte rendu sommaire affiché en mairie le</p> <p>18 décembre 2017</p>	<p>Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au</p> <p>17 janvier 2018</p>	<p>Pour extrait conforme à l'original</p> <p>Le Maire, Sébastien SCHMITT</p> <p>Certifiée exécutoire, Compte tenu de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat, SILTZHEIM, le 18 décembre 2017</p> 
--	---	---

